

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2022-25

Extrait du registre des délibérations

Séance du 23 mai 2022

L'an deux-mil-vingt-et-un le vingt-trois mai à vingt heures minutes, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle d'animation de la commune sous la présidence de Gary LEROUX, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 14
Nombre de Membres Votants : 14
Date de la Convocation : 19 mai 2022

Présents : Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, Mme Dominique MICHEL, M. Christophe TRIPOZ, M. Franck BOUVARD, M. Sylvain BELFIS, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON, M. Vincent GUICHARDAN, , Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH, M. Bruno BOURY.

Excusé : Mme Florence PIRAT

Secrétaire de séance : Mme Dominique Michel

APPROBATION DU REGLEMENT DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DE MALAFRETAZ ET DE LA NAVETTE DU MERCREDI

Vu le code de l'éducation et en particulier l'article L 551-1 relatif aux activités périscolaires,

Vu la délibération n°2021-27 du 14 juin 2021 approuvant le règlement de l'accueil périscolaire de Malafretaz.

Vu la délibération n°2022-20 du 25 avril 2022 fixant les tarifs applicables à la garderie périscolaire et pour la navette du mercredi à compter du 1^{er} septembre 2022.

Le projet du règlement est annexé à la présente délibération, il définit les conditions d'accueil, les modalités d'inscription, les tarifs et les modalités de règlement, les modalités en cas d'hospitalisation ou de maladie, les responsabilités, les règles de discipline et les modalités d'accueil.

Considérant qu'il convient d'approuver le règlement intérieur du de l'accueil périscolaire ci annexé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement de l'accueil périscolaire et de la navette du mercredi ci-annexé applicable aux usagers des écoles maternelle et primaire de Malafretaz à compter du 1^{er} septembre 2022.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce règlement et tout document s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Gary LEROUX



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le 27/05/2022
Publiée le 30/05/2022

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20220523-2022-25-DE
Date de télétransmission : 27/05/2022
Date de réception préfecture : 27/05/2022